Année 1954. — N° 12. Le Numéro : 15 francs. 30 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **250 fr.**; ETRANGER : **450 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954

Séance du 24 Mars 1954.

SOMMAIRE

Les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Alfred Sauvy.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE. — LE SURPEUPLEMENT DES ÉCOLES
Le nombre d'enfants d'âge scolaire.
Causes du surpeuplement

DEUXIÈME PARTIE. — EVALUATION DES BESOINS
Première estimation de la commission Le Gorgeu.
L'enquête de 1952.
Evaluation basée sur le surpeuplement actuel.
Besoins jusqu'en 1959.

TROISIÈME PARTIE. — RYTHME ACTUEL DE LA CONSTRUCTION

QUATRIÈME PARTIE. — LE COUT FINANCIER
Le coût d'une école.
Les besoins financiers.

CINQUIÈME PARTIE. — LES CRÉDITS ACCORDÉS

SIXIÈME PARTIE. — LE MÉCANISME ADMINISTRATIF ET FINANCIER
Obligations des communes.
Insuffisance des demandes.
La construction d'une école.

SEPTIÈME PARTIE. — CAUSES DU RETARD DE LA CONSTRUCTION

HUITIÈME PARTIE. — SOLUTIONS PROPOSÉES

CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le surpeuplement des écoles des divers degrés et la nécessité de construire de nouveaux bâtiments d'enseignement sont signalés en France depuis plusieurs années.

L'insuffisance des installations actuelles apparaît dans tous les enseignements : primaire, secondaire, supérieur et technique.

A titre d'exemple, signalons le fait suivant :

Bien qu'il y ait eu, depuis vingt-cinq ans, une réduction d'environ 10 p. 100 du nombre des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans en âge d'être étudiants, le nombre de ces derniers est passé de 73 600 à 150.000 ; par conséquent, le nombre de jeunes gens faisant des *études supérieures* a plus que doublé depuis vingt-cinq ans.

La situation est analogue en ce qui concerne les *études secondaires*.

Quant à l'*enseignement technique*, les besoins s'avèrent considérables et sont, si l'on peut dire, illimités. La proportion des Français qui reçoivent une formation professionnelle véritable dans des enseignements d'éducation est, en effet, très faible et inférieure à celle des pays étrangers voisins.

Cependant, si pressant que soit le besoin de nouvelles constructions dans les divers degrés, il n'a pas été possible au Conseil économique de les aborder tous. Le temps manquait, en effet, pour procéder à une étude complète.

Obligé à se limiter, il a porté ses efforts *sur les constructions scolaires du premier degré*. Selon les estimations du ministère de l'éducation nationale, c'est dans cet enseignement que les insuffisances seraient les moins fortes. Tout en réservant notre avis sur ce point, nous pouvons en conclure dès maintenant que des besoins importants et urgents existent dans les autres degrés et nous devons regretter de n'avoir pu les étudier tous.

PREMIERE PARTIE

LE SURPEUPLEMENT DES ECOLES

Le surpeuplement de certaines écoles est apparu dès l'année scolaire 1945-1946 et s'est accentué en 1946-1947. Ce phénomène a été attribué, dès ce moment, à la reprise de la natalité. C'était là une lourde erreur qu'il importe de dissiper, parce qu'elle explique en partie l'insuffisance des efforts fournis.

C'est seulement en 1946 que le nombre des naissances a dépassé celui d'avant guerre. On ne pouvait donc imputer le surpeuplement des écoles à l'accroissement du nombre des nourrissons. Au contraire, le nombre des enfants d'âge scolaire était, à cette époque, plus bas qu'il n'avait jamais été.

Dès 1948, l'institut national d'études démographiques attirait l'attention sur cette question, en publiant un calcul prévisionnel sur les enfants d'âge scolaire (« Population », avril-juin 1948, p. 345 et suivantes). Cet avertissement n'eut pas d'écho. En 1949, la question était reprise sur des données plus récentes (« Population », octobre-décembre 1949, p. 631 et suivantes).

Ce n'est cependant que le 13 novembre 1951 qu'a été pris un arrêté instituant une « commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique », présidée par M. Le Gorgeu (1). Cette commission a fait un bilan d'ensemble, qui a permis de dresser un plan de cinq ans 1953-1957.

En 1952, une troisième étude de l'institut national d'études démographiques a apporté de nouvelles précisions (« Population », juillet-septembre 1952, p. 453 et suivantes), propres à combattre, sinon à dissiper, de tenaces préjugés.

Le nombre d'enfants d'âge scolaire.

Le nombre des enfants âgés de six à quatorze ans (quatorze ans non compris), soit huit « classes » au sens démographique du mot, est actuellement (mars 1954) de 4.850.000; il est inférieur d'environ 10 p. 100 à celui de 1938 (5.360.000).

Le nombre actuel est à peu près le même qu'en 1944, à la Libération.

Voici, du reste, l'évolution depuis 1936, année où a été votée la prolongation de la scolarité :

31 décembre 1936 : 5.440.000 enfants;
31 décembre 1937 : 5.400.000 enfants;
31 décembre 1938 : 5.360.000 enfants;
31 décembre 1939 : 5.270.000 enfants;
31 décembre 1940 : 5.190.000 enfants;
31 décembre 1941 : 5.110.000 enfants;
31 décembre 1942 : 5.010.000 enfants;
31 décembre 1943 : 4.910.000 enfants;
31 décembre 1944 : 4.790.000 enfants;
31 décembre 1945 : 4.860.000 enfants;
31 décembre 1946 : 4.540.000 enfants;
31 décembre 1947 : 4.410.000 enfants;
31 décembre 1948 : 4.330.000 enfants;
31 décembre 1949 : 4.320.000 enfants;
31 décembre 1950 : 4.310.000 enfants;
31 décembre 1951 : 4.320.000 enfants;
31 décembre 1952 : 4.540.000 enfants;
31 décembre 1953 : 4.790.000 enfants.

Ainsi un minimum a été touché vers 1949-1951, bien après les premières constatations de surpeuplement.

Il y a plus surprenant encore. Prenons, pour la commodité des calculs, les enfants âgés de 5 à 15 ans. Leur nombre actuel est d'environ 6 millions.

(1) *Journal officiel* du 15 novembre 1951, page 11347.

Voici ce même nombre (d'enfants de 5 à 15 ans) à diverses dates, dans les frontières actuelles :

1801 : 5.830.000.	1911 : 6.740.000.
1821 : 6.300.000.	1936 : 5.876.000.
1851 : 6.670.000.	1946 : 5.814.000.
1886 : 6.960.000.	1951 : 5.453.000.

Ainsi, le nombre d'enfants est inférieur à celui que nous avions sous le règne de Louis XVIII et inférieur de 14 p. 100 à ce qu'il était en 1886, après l'institution de l'enseignement obligatoire et gratuit (1).

Ces chiffres, qui peuvent surprendre, sont tout à fait sûrs. Il faut rappeler que, malgré la reprise de la natalité, le nombre des naissances en France est de 20 p. 100 inférieur à ce qu'il était sous la Révolution et l'Empire.

Causes du surpeuplement.

Il ne faut donc pas chercher les causes du surpeuplement dans une excessive natalité et reprocher, en somme, à ces jeunes enfants d'être trop nombreux.

La contradiction apparente entre l'évolution démographique et le surpeuplement des écoles tient à diverses raisons :

a) *La fréquentation scolaire* est devenue de plus en plus élevée et conforme à la loi.

b) *Allongement de la scolarité*. La loi du 9 avril 1936 a prolongé d'un an la scolarité obligatoire. L'obligation légale n'a, du reste, fait que suivre ou accompagner une tendance spontanée à la prolongation. Celle-ci a été, en outre, encouragée par les allocations familiales.

c) *Déversement du second degré vers le premier*. Dans certaines régions tout au moins, des parents qui avaient suivi eux-mêmes l'enseignement du 2e degré et qui semblaient devoir mettre leurs enfants dans un lycée, ont confié leurs enfants à l'école primaire, pour les premières années.

d) *Migrations*. Les migrations ne se contentent pas de déplacer les besoins, elles en créent. Certaines écoles se dépeuplent, en effet, et deviennent excédentaires, en volume du moins. D'autre part, en raison du caractère fruste de certaines installations rurales, l'urbanisation crée des besoins qualitatifs, qui se reportent sur le quantitatif.

e) *Insuffisance des constructions depuis 25 ans*. Pendant la période de recul de la natalité, en particulier de 1930 à 1945, la réduction du nombre total des enfants en France a compensé les facteurs précédents. Même les amortissements et renouvellements nécessaires n'ont pas tous été entrepris.

Au lieu de se compenser, comme ils le faisaient jusqu'en 1945, les facteurs ajoutent maintenant leurs effets, traduisant soudain tout le retard pris les années antérieures.

Il faut enfin ajouter à ces causes fondamentales, les *destructions de guerre*. Pour les seules écoles élémentaires, 2.294 classes étaient encore à reconstruire, à l'époque du rapport de la commission Le Gorgeu (2).

Les déversements des écoles privées vers les écoles publiques et vice-versa ne paraissent pas avoir aggravé le surpeuplement des écoles publiques, mais cette constatation n'est vraie qu'en valeur globale. Comme pour les migrations géographiques, les migrations d'école à école peuvent créer de nouveaux besoins locaux.

Ces considérations montrent que, dans cette distorsion entre le « contenant » et le « contenu », si on nous permet cette expression, c'est le « contenant » qui a tort, *c'est le nombre d'écoles et de classes qui est insuffisant*.

Essayons maintenant de chiffrer cette insuffisance.

DEUXIEME PARTIE

EVALUATION DES BESOINS

Pour chiffrer les besoins, la meilleure méthode consiste à adopter l'unité « classe ». Elle peut être convenablement définie par une norme et présente, en outre, l'avantage de donner aussi le besoin en maîtres.

Première estimation de la commission Le Gorgeu (3).

La commission Le Gorgeu avait procédé à une première estimation, sur les bases suivantes : de 1951 à 1956, le nombre d'élèves *supplémentaires* doit s'élever à 1.412.000, dont 1.130.000 environ doivent fréquenter les écoles publiques.

(1) La gratuité a été établie en 1881. L'enseignement a été rendu obligatoire de six à treize ans par la loi du 28 mars 1882. La loi du 9 avril 1936 a prolongé l'obligation jusqu'à quatorze ans.
(2) Fin 1951-début 1952.
(3) Rapport Le Gorgeu, tome II, annexes, rapport particulier du 1er groupe de travail : inventaire des besoins, page 5.

Admettant la moyenne de 40 élèves par classe nouvelle, on concluait à la nécessité apparente de créer 28.250 classes jusqu'en 1956.

Cependant, tenant compte de la diminution du nombre d'enfants de 1939 à 1951 et admettant que la situation en 1939 était satisfaisante, la commission estimait que 387.000 élèves seulement (1.130.000 — 743.000) seront à caser, ce qui réduit les besoins à 9.675 *classes supplémentaires*.

Tenant compte du surpeuplement existant en 1951, elle reconnaissait que ce chiffre devait être tenu pour un *minimum*.

En fait, le calcul sous-estimait considérablement les besoins; il ne tient pas compte, en effet, de l'évolution depuis 1939, décrite plus haut (migrations, etc.). D'autre part, la norme de 40 élèves par classe est trop forte. Enfin, il n'est pas logique de diviser le nombre d'élèves supplémentaires par 40, car ces élèves sont disséminés dans de nombreuses communes ou quartiers.

L'enquête de 1952.

Pour serrer de plus près la question, une enquête fut décidée et confiée aux préfets et aux inspecteurs d'académie. Elle concernait l'ensemble de l'enseignement du premier degré, à savoir:

a) Les écoles primaires élémentaires;
b) Les écoles maternelles;
c) Les cours complémentaires;
d) Les logements d'instituteurs pour les établissements des catégories *a*, *b*, *c*;
e) Les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

L'on se proposait ainsi:

1° D'établir l'inventaire des locaux existants, vétustes ou non, et de dénombrer les effectifs actuels;

2° D'indiquer l'évolution prévisible des effectifs pour l'année 1952 et pour les années suivantes jusqu'en 1957.

Cette enquête devait dégager:

1° Le nombre des classes disponibles dans des locaux existants;

2° Les excédents d'effectifs pour lesquels, une fois garnies toutes les classes existantes, devraient être prises les mesures résultant des obligations de l'Etat;

3° Le nombre des classes vétustes, insalubres ou impropres;

4° Des renseignements sur les terrains, selon que les communes les ont déjà à leur disposition ou devraient les acquérir;

5° L'urgence, marquée par des indices allant de 1 à 5, des diverses opérations à réaliser.

A la suite de cette enquête, ont été établis des dossiers, comprenant des fiches par commune et une récapitulation par département. Nous reproduisons ci-dessous les résultats essentiels.

Le rapport Le Gorgeu indique (1) que le besoin de construction de classes primaires élémentaires jusqu'en 1957 porterait sur:

13.705 classes nouvelles à construire;
10.876 classes vétustes ou impropres, à remplacer;
2.294 classes détruites par faits de guerre, à reconstruire.

26.875

Ici se place une contradiction dans le rapport:

Le tableau (pages 17 à 20 du volume II) indique que ces chiffres concernent les « classes primaires élémentaires ». Les écoles maternelles sont indiquées dans une colonne bien distincte. Par contre, dans le texte (page 7), il est indiqué que le chiffre de 13.705 classes nouvelles à construire ci-dessus concerne, pour 4.296 unités, les écoles maternelles, ce qui réduirait à 9.409 le nombre de classes nouvelles des écoles élémentaires. C'est cette interprétation qui a servi au calcul de la dépense, mais il n'est pas impossible qu'une erreur par défaut se soit introduite dans ce calcul.

A ces chiffres s'ajoutent, suivant le rapport, 1.310 classes de cours complémentaires et 13.811 logements de maîtres.

En outre, il faut mentionner les besoins:

a) *Des écoles de perfectionnement*. Il s'agit essentiellement de l'enseignement spécial pour les inadaptés ou attardés. Il existe actuellement 1.150 classes et 12 internats, alors que la direction de l'enseignement du premier degré évalue les besoins à 12.500 classes et 89 internats (2). D'où un besoin net de plus de 10.000 classes et 75 internats.

(1) Tome II, page 20 du rapport particulier du groupe de travail « inventaire des besoins ».
(2) Tome II, page 12 *in fine*.

Ce besoin a été reconnu essentiel. En dehors même de toute considération purement humaine, on peut estimer que la nation aura des dépenses beaucoup plus lourdes si ces enfants inadaptés constituent plus tard des asociaux à sa charge de diverses manières.

Toutefois, ce chiffre de 10.000 classes ne s'ajouterait qu'en partie aux classes nouvelles, puisqu'il dégagerait certaines de ces classes.

b) *De l'enseignement postscolaire agricole et ménager*. A ce titre, 1.500 et 2.000 classes sont respectivement demandées;

c) *D'écoles pour les enfants de mariniers fluviaux* (5 internats de 300 lits);

d) *D'écoles normales*. Il s'agit de construire pour 880 élèves internes et d'aménager, en outre, 175 classes et les locaux d'internat pour 1.500 élèves.

Le tout ne concerne que la métropole.

Evaluation basée sur le surpeuplement actuel.

L'estimation initiale de la commission le Gorgeu conduisait à des chiffres trop bas. Il semble qu'il en est de même de l'enquête de 1952. Les bases objectives des estimations de cette enquête faisant défaut, la nécessité apparaît d'un calcul plus direct.

Le calcul est basé sur le surpeuplement actuel et sur l'accroissement futur des effectifs. Voici comment se répartissent *à peu près*, pour l'ensemble de la France, *Seine non comprise*, au 1er décembre 1953, les classes des écoles primaires élémentaires, suivant le nombre d'élèves:

Nombre d'élèves par classe.	Nombre de classes.	Nombre d'élèves.
0 à 5 élèves	761	3.044
6 à 10 élèves	3.404	27.232
11 à 15 élèves	7.957	103.441
16 à 20 élèves	15.329	137.880
21 à 25 élèves	22.156	509.588
26 à 30 élèves	24.888	696.864
31 à 35 élèves	25.276	834.108
36 à 40 élèves	18.849	716.262
41 à 45 élèves	7.798	335.314
46 à 50 élèves	2.376	114.048
51 à 55 élèves	885	46.905
56 à 60 élèves	347	20.126
61 à 65 élèves	178	11.214
66 à 70 élèves	115	7.820
71 à 75 élèves	62	4.526
76 à 80 élèves	39	3.042
81 à 85 élèves	6	498
86 à 90 élèves	6	528
91 à 95 élèves	1	93
96 et plus	6	(600)
	130.439	3.573.133

Le nombre des élèves n'est qu'approximatif. Il a été déduit du nombre de classes.

Pour huit départements: Charente, Côte-d'Or, Loire, Haute-Loire, Lozère, Haute-Marne, Somme et Tarn, il a fallu, du reste, suppléer à l'absence de chiffres pour 1953 par les chiffres de 1952 ou 1951. Cette correction n'apporte pas ici d'erreur sensible, mais souligne la carence de certaines administrations, onéreuse pour les finances publiques, par les pertes de temps qu'elle cause et les erreurs qu'elle risque de provoquer.

En outre, aucun renseignement n'a été fourni par le département de la Seine, ni pour 1953, ni pour les années antérieures, au service compétent du ministère de l'éducation nationale.

Procédons d'abord au calcul, sans la Seine (1). Pour cela, il faut d'abord définir le surpeuplement, c'est-à-dire adopter une norme.

Quand nous parlons d'une norme, c'est plutôt d'un nombre maximal d'enfants par classe qu'il s'agit. En effet, le fait qu'une classe ne comprend, par exemple, que 8 élèves dans un village de Lozère, ne compense en rien l'excès qu'on peut constater dans une grande ville.

(1) Les renseignements concernant le département de la Seine ont été fournis au Conseil économique, sur sa demande, par l'administration départementale compétente, mais trop tardivement pour qu'il ait pu en être tenu compte dans les calculs qui suivent. Ces renseignements ont été reproduits en annexe.

Sur ce nombre maximal, les avis peuvent bien entendu différer. Nous citerons tout d'abord l'opinion exprimée par M. Schmittlein, rapporteur devant l'Assemblée nationale (1).

« Il doit être bien établi qu'un enseignement, surtout de début, n'a de valeur que s'il est donné dans une classe dont les effectifs ne dépassent pas 25 élèves. Cette règle devrait être très strictement observée, car la moindre tolérance conduit automatiquement à cette monstruosité que constituent les classes de 50, 60 et 70 élèves. Au delà de 30 élèves, la classe n'est qu'une permanence; au delà de 40 élèves, c'est une garderie. »

Il faut d'autre part tenir compte non seulement de l'intérêt des élèves mais aussi de celui des maîtres. Or des classes trop nombreuses provoquent pour ceux-ci un dangereux surmenage qui, avec les classes excessivement nombreuses qu'on connaît à l'heure actuelle, peut amener un véritable épuisement nerveux allant jusqu'à des troubles mentaux. Le développement de tels troubles chez les enseignants a été observé ces dernières années d'une façon véritablement alarmante.

Tenant compte de ces observations, traduisons le tableau ci-dessus (page 11) en proportions et en proportions cumulées, de façon à mettre en évidence l'importance du surpeuplement.

Classes ayant moins de	Nombre d'élèves.	Pourcentage d'élèves.
6 élèves	3.044	0,08
11 élèves	30.276	0,85
16 élèves	133.717	3,72
21 élèves	271.597	7,59
26 élèves	781.485	21,9
31 élèves	1.478.049	41,3
36 élèves	2.312.157	64,7
41 élèves	3.028.419	84,7
46 élèves	3.363.733	94,1
51 élèves	3.477.781	97,4
56 élèves	3.524.686	98,6
61 élèves	3.544.812	99,2
66 élèves	3.556.026	99,5
71 élèves	3.563.846	99,8
76 élèves	3.568.372	99,9
81 élèves	3.571.414	99,9
86 élèves	3.571.912	»
91 élèves	3.572.440	»
96 élèves	3.572.533	»
	3.573.133	100

Pour la commodité des calculs de surpeuplement, il est préférable d'établir le tableau des classes ayant plus qu'un certain nombre d'élèves et des nombres d'élèves correspondants:

Classes ayant plus de	Nombre de classes.	Nombre d'élèves.
5 élèves	129.669	3.369.089
10 élèves	126.265	3.542.857
15 élèves	118.308	3.439.416
20 élèves	102.988	3.301.536
25 élèves	80.832	2.791.948
30 élèves	55.944	2.095.084
35 élèves	30.668	1.260.976
40 élèves	11.819	544.714
45 élèves	4.021	209.400
50 élèves	1.645	95.352
55 élèves	760	48.447
60 élèves	413	28.321
65 élèves	235	17.107
70 élèves	120	9.287
75 élèves	58	4.761
80 élèves	19	1.719
85 élèves	13	1.221
90 élèves	7	693
95 élèves	6	(600)
	130.430	3.573.133

Dans la France, moins la Seine, 21,9 p. 100 seulement des enfants se trouvent dans des classes inférieures ou égales à 25 élèves. Ce pourcentage s'élève à 41,3 p. 100 si on élève la norme à 30, à 64,7 p. 100 si on l'élève à 35, à 84,7 p. 100 si on l'élève à 40. Tous ces chiffres devraient être réduits, rappelons-le, pour tenir compte de la Seine.

Au total, 2.792.000 enfants, Seine non comprise, se trouvent dans des classes ayant plus de 25 élèves et, de ce fait, ne bénéficient pas d'un enseignement suffisant. 545.000 élèves se trouvent dans des classes supérieures à 40 élèves et subissent donc un handicap notable.

Nous allons faire le calcul des besoins en nombre de classes dans les 4 hypothèses suivantes: maximum 25 élèves, 30 élèves, 35 élèves, 40 élèves. Cette dernière hypothèse permet certaines comparaisons avec le rapport de la commission Le Gorgeu.

Le calcul rigoureux devrait être fait par groupe scolaire, de façon à tenir compte des possibilités de grouper les excédents actuels. Faute de documents nécessaires, nous faisons, pour chaque hypothèse, un calcul par défaut et un calcul par excès:

a) *Par défaut.* Les excédents sont additionnés et le total divisé par la norme maximale. Ces estimations sont très inférieures aux réalités, puisqu'elles ne pourraient être justes que si, dans tout le territoire, les enfants actuellement « excédentaires » pouvaient partout être réunis, de façon à être exactement répartis en classes égales.

En fait, le calcul devrait être fait tout au moins par commune. Le nombre de communes où existent des excédents constitue lui-même une limite inférieure, mais ce nombre n'est pas connu.

b) *Par excès,* chaque classe excédentaire est dédoublée (ou multipliée), de façon à ne pas dépasser la norme maximale.

Cette limite est supérieure à la réalité, car il est possible de réunir les excédents de diverses classes en une seule. Par exemple, à 6 classes de 50 élèves, on peut substituer 10 classes de 30 élèves et non 12 comme le donne le calcul brutal, sur la norme maximale de 30 élèves.

Voici les résultats du calcul:

NORME MAXIMALE	BESOINS (NOMBRE DE CLASSES)	
	Evaluation par défaut.	Evaluation par excès.
25 élèves	30.860	82.530
30 élèves	13.900	56.350
35 élèves	5.360	30.800
40 élèves	1.790	11.850

Du fait de la division des excédents actuels en un grand nombre de groupes scolaires et de villes, l'évaluation par excès est sans doute plus proche de la réalité.

Ce calcul permet malgré son imprécision une intéressante constatation: *l'importance considérable de la norme maximale* adoptée. En effet, en prenant une norme trop élevée, on absorbe un nombre considérable d'élèves.

Prenons une évaluation située aux deux tiers entre le défaut et l'excès. Nous avons alors, pour 89 départements, sans la Seine, besoin de:

65.400 classes avec la norme de 25 élèves;
45.000 classes avec la norme de 30 élèves.
21.700 classes avec la norme de 35 élèves;
8.500 classes avec la norme de 40 élèves.

Le département de la Seine représente le huitième de la France, en population et environ 11 p. 100 en nombre d'enfants. Le nombre de classes n'est que de 6,6 p. 100 du total français. Ceci suffirait à montrer, si besoin était, que les classes sont beaucoup plus peuplées que dans le reste de la France. Il semble qu'on peut ajouter 25 p. 100 aux évaluations faites pour les autres départements.

Du fait de la répartition plus égale des élèves dans la Seine, cette majoration est, sans doute, trop faible pour la norme de 25 élèves et trop forte pour la norme de 40. L'éventail doit donc être plus étendu encore.

Quoi qu'il en soit, nous aurions ainsi, Seine comprise et, dans les diverses hypothèses, les besoins dus au seul surpeuplement actuel:

Norme maximale de 25 élèves: 81.700 classes;
Norme maximale de 30 élèves: 56.200 classes;
Norme maximale de 35 élèves: 27.100 classes;
Norme maximale de 40 élèves: 10.600 classes.

Avec la norme de 40 élèves, la commission Le Gorgeu aboutissait à une estimation de 9.675 classes. Ce chiffre se trouve entre les deux limites indiquées plus haut, mais il s'appliquait aux besoins jusqu'en 1956-1957, alors que notre calcul ne vise que les besoins actuels.

A ces chiffres, qui ne concernent, rappelons-le, que les écoles élémentaires, s'ajoutent les besoins pour vétusté. La commission Le Gorgeu les a estimés à 10.876. Ce chiffre est

(1) Document n° 7328, session de 1953. Avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi n° 6754 et la lettre rectificative (n° 7112) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954

naturellement plus incertain, car il fait intervenir une norme qualitative; mais, compte tenu de la réticence de nombreuses communes devant les dépenses à engager, il doit être considéré plutôt comme une limite inférieure. Le total devient donc 21.500, pour la norme excessive de 40 élèves et 93.000, pour la norme de 25.

A ces chiffres, s'ajoutent les besoins de remplacement de locaux provisoires, moins importants, semble-t-il.

Besoins jusqu'en 1959.

Le nombre d'enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire âgés de 6 à 14 ans (non compris 14 ans) doit augmenter notablement dans les prochaines années. Ce nombre est facile à calculer pour la France entière et ne présente que des chances d'erreur minimes jusqu'en 1959.

	Nombre d'enfants d'âge scolaire (en milliers).	Accroissement sur l'année précédente (en milliers).	Accroissement sur 1953 (en milliers).
	—	—	—
31 décembre 1953.....	4.790	»	»
31 décembre 1954.....	5.090	300	300
31 décembre 1955.....	5.430	340	640
31 décembre 1956.....	5.700	270	910
31 décembre 1957.....	5.900	200	1.110
31 décembre 1958.....	6.110	210	1.320
31 décembre 1959.....	6.270	160	1.480
31 décembre 1960.....	6.240	— 30	1.450

Pour avoir le nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques, il faut réduire ces nombres d'environ 25 p. 100.

On voit l'importance de l'accroissement: 31 p. 100 de 1953 à 1959. Si, dans certaines petites communes, il peut être absorbé facilement, du fait du sous-peuplement, il n'en est pas de même dans les villes. *Or, l'accroissement sera vraisemblablement plus fort dans les villes.* L'accroissement de la natalité y a été plus élevé et les migrations entre l'année de naissance et la période de scolarité accentuent encore cette différence.

Nous avons déjà un premier aperçu de ces besoins supplémentaires en notant que, à l'accroissement de 1.480.000 pour l'ensemble des enfants, correspond un accroissement de 1 million 110.000 élèves des écoles primaires élémentaires publiques, ce qui crée des besoins *supplémentaires* de:

44.400 classes sur la norme de 25 élèves;
37.000 classes sur la norme de 30 élèves;
31.500 classes sur la norme de 35 élèves;
27.800 classes sur la norme de 40 élèves.

Ce calcul indicatif est trop fruste: certaines classes actuellement peu peuplées pourront absorber un certain excédent; par contre, il ne sera pas possible de répartir exactement tous les excédents à venir en classes égales. Le nombre des classes sous-peuplées est, en effet, très faible: 8 p. 100 seulement des enfants se trouvent actuellement dans des classes de moins de 20 élèves. Or, ces classes en auront, en moyenne, 27 en 1959. Les deux phénomènes ne doivent pas se compenser exactement.

En outre, est-il prudent de continuer à déduire 25 p. 100 du nombre des enfants d'âge scolaire ? Il faut s'attendre à un déversement de l'enseignement secondaire surchargé et peut-être des écoles privées. D ce fait, les besoins ci-dessus pourraient s'avérer insuffisants.

Procédons d'une autre façon: nous allons évaluer directement les besoins totaux de classes à la fin de 1959.

Pour évaluer les besoins totaux d'ici 1959, reprenons notre statistique des classes par nombre d'élèves et admettons que l'accroissement soit partout de un tiers dans les classes excédentaires ou susceptibles de le devenir, ce qui, en première approximation, est vraisemblable. Diverses erreurs se compensent, en effet: d'une part, on peut penser que l'égalité approximative des diverses classes d'âge permettra de mieux étaler les élèves excédentaires, suivant les classes scolaires: de ce fait, le calcul serait un peu pessimiste, accusant des besoins supérieurs à la réalité. Mais, par contre, la migration vers les villes et le fort accroissement de la natalité dans ces villes conduisent à une conclusion inverse. Dans le 16e arrondissement de Paris par exemple, le nombre des naissances a plus que doublé depuis la guerre.

De ce fait, notre hypothèse nous semble plutôt conduire à des résultats inférieurs à la réalité.

Nous laissons de côté les classes où le nombre d'élèves est actuellement inférieur ou égal à:

19 (18,75 exactement) pour la norme de 25 élèves en 1959;
22 (22,5 exactement) pour la norme de 30 élèves en 1959;
26 (26,25 exactement) pour la norme de 35 élèves en 1959;
30 (exactement) pour la norme de 40 élèves en 1959.

Dès lors, le calcul précédent se reproduit aisément, au prix de quelques interpolations.

Voici les résultats: il s'agit du nombre total de classes nouvelles à construire d'ici la rentrée de 1959, pour que la norme maximale ne soit nulle part dépassée:

Norme maximale.	Calcul par défaut.	Calcul par excès.
—	—	—
25	71.100	128.800
30	43.600	96.100
35	25.200	75.800
40	13.800	56.400

Les différences entre les deux approches, par excès ou par défaut, sont considérables. On peut cependant admettre que la croissance et la construction au meilleur endroit permettront une répartition plus appropriée et auront tendance à réduire le surpeuplement. Pour cette raison, au lieu de prendre la moyenne deux fois plus proche de la limite supérieure, nous la prenons au contraire, cette fois, deux fois plus proche de la limite inférieure.

Ce qui nous donnera, pour besoins totaux en classes nouvelles d'ici 1959:

Norme maximale.	Sans la Seine.	Avec la Seine. (+ 20 %.)
—	—	—
25 élèves	90.300	108.500
30 élèves	61.100	73.200
35 élèves	42.100	50.500
40 élèves	28.000	33.600

Nous avons, cette fois, ajouté seulement 20 p. 100 pour la Seine au lieu de 25 p. 100.

Comparons ces résultats à la méthode fruste, employée plus haut et ajoutons aux besoins supplémentaires d'ici 1959 les besoins actuels précédemment calculés; nous avons alors, pour l'ensemble du territoire, les besoins suivants de classes nouvelles à construire d'ici 1959:

NORME maximale.	BESOINS actuels.	BESOINS supplémentaires.	TOTAUX	ÉVALUATION directe.
25 élèves.....	81.700	44.400	125.000	108.500
30 élèves.....	56.200	37.000	89.800	73.200
35 élèves.....	27.100	31.500	59.300	50.500
40 élèves.....	10.600	27.800	38.500	33.600

L'évaluation directe donne des résultats un peu plus faibles, parce que nous avons pris la précaution de prendre une moyenne plus proche de l'évaluation par défaut et que la correction pour la Seine est un peu moins forte.

Allons plus loin encore dans l'optimisme; prenons le chiffre le plus bas de tous (limite inférieure) avec la norme la plus élevée (40 élèves). Nous trouvons, Seine comprise, des besoins se montant à 10.600 classes nouvelles, auxquelles il faut ajouter les 10.876 classes vétustes, soit 21.500 classes à construire d'ici 1959, mais ce chiffre est certainement très inférieur à la réalité, car il suppose une égalisation absolue des classes sur tout le territoire, ce qui n'est pas possible.

Tablant donc sur les évaluations directes données plus haut, essayons d'établir un programme de besoins échelonnés dans le temps. Comme l'accroissement des enfants est beaucoup plus fort au début, les besoins ne s'étalent pas exactement suivant les années.

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
	—	—	—	—
Manque actuel (1)....	81.700	56.200	27.100	10.600
D'ici fin 1954.....	89.000	60.000	35.000	18.000
D'ici fin 1955.....	97.000	67.000	42.000	25.500
D'ici fin 1956.....	104.000	73.000	48.500	32.000
D'ici fin 1957.....	110.000	78.000	54.000	38.000
D'ici fin 1958.....	115.000	81.000	58.000	41.500
D'ici fin 1959 (2).....	120.000	84.000	61.000	44.500

(1) Ces chiffres, calculés à partir du surpeuplement actuel ne comportent pas les 10.876 classes vétustes à remplacer pour lesquelles on considère, étant donné la situation de crise actuelle, qu'elles pourront encore durer un an.

(2) Ces chiffres résultent de ceux de l' « évaluation directe » précédente auxquels ont été ajoutées les 10.876 classes vétustes à remplacer pour lesquelles on considère qu'elles devront progressivement être reconstruites entre 1954 et 1959.

Précisons la signification de ces chiffres :

a) Comme les calculs flottent dans un assez large aléa, les chiffres ne peuvent donner que des *ordres de grandeur grossiers*. Cependant, ils font largement confiance à l'étalement des élèves, grâce aux constructions nouvelles.

b) Ils signifient que, si l'on voulait, par exemple, que la norme de 30 élèves ne soit pas dépassée dès la rentrée de 1957, il faudrait construire d'ici là 78.000 classes élémentaires.

Ces chiffres sont très supérieurs à ceux qui ont été obtenus par d'autres estimations, notamment celles de la commission Le Gorgeu.

Quel que soit l'aléa, on peut être certain que *les besoins en classes sont plus élevés encore qu'on le pense communément.*

Passons maintenant aux *nombres de logements :*

Dans le rapport de la commission Le Gorgeu, il était estimé qu'aux 15.015 classes nouvelles, correspondait un besoin de 6.255 logements neufs. Cette proportion de 41 p. 100 s'explique par l'existence de ménages de maîtres et par le fait que certains maîtres ont déjà ou peuvent avoir un logement. Conservons cette proportion de 41 p. 100 et appliquons-la au nombre de classes neuves. Nous obtenons ainsi le besoin de logements neufs à construire (non compris les logements vétustes à remplacer) :

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
Manque actuel	33.500	21.600	11.100	4.400
D'ici fin 1957	41.500	28.300	18.400	11.900
D'ici fin 1959	44.700	30.000	20.700	13.800

Les logements vétustes à remplacer ont été estimés à 6.498 dans le rapport de la commission Le Gorgeu. Il y aurait donc lieu en principe d'ajouter 6.500 à chacun des nombres du tableau précédent. Cependant, comme un échelonnement peut être prévu, nous arrivons aux nombres de logements suivants, à construire ou remplacer, le remplacement des logements vétustes étant seulement commencé en 1954 et poursuivi progressivement pour être complet fin 1959 :

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
Manque actuel	34.500	22.600	12.100	5.400
D'ici fin 1957	45.500	32.300	22.400	15.900
D'ici fin 1959	51.200	36.500	27.200	20.300

TROISIEME PARTIE

RYTHME ACTUEL DE LA CONSTRUCTION

Devant ces besoins de classes élémentaires, voyons quelles sont les constructions effectives.

Voici, pour les écoles primaires élémentaires, le nombre de classes nouvelles mises en service pendant ces deux dernières années :

	1951-1952.	1952-1953.
Construction normales	1.747	2.101
Constructions provisoires	73	128
Total	1.820	2.229

En outre, en 1952-1953, on compte 222 aménagements de fortune, dont 61 dans la Seine.

La disproportion entre la construction et les besoins est considérable. Même si les 2.451 écoles nouvelles, y compris les aménagements de fortune, abritaient chacune 40 élèves, cela ferait 98.000 élèves casés, alors que l'accroissement des élèves de 1952 à 1953 a été environ du double. *Ainsi, le surpeuplement s'accentue d'année en année.*

Donnons ici, pour mémoire, les construction pour les autres écoles et les logements en 1952-1953, bien que les besoins n'aient pas fait l'objet d'une évaluation spéciale :

	Classes maternelles.	Cours complémentaires.	Logements.
Constructions normales	567	210	774
Constructions provisoires	43	3	—
	610	213	774

D'après le journal *L'Education nationale* du 26 novembre 1953, 2.668 classes primaires ont été effectivement construites en 1952 et 2.800 en 1953. 1.199 logements de maîtres ont été construits en 1952 et 1.400 en 1953. Pour être un peu supérieurs aux précédents, ces chiffres soulignent l'insuffisance de la construction, même par rapport aux besoins de la commission Le Gorgeu. Pour satisfaire les premiers besoins, il faudrait donc construire en 3 ans, 19.800 classes, soit 6.600 par an, chiffre très supérieur aux réalisations de 1953.

Reprenons du reste les chiffres de la commission Le Gorgeu.

Elle demandait, de 1953 à 1947, la construction de 6.255 logements neufs, le remplacement de 6.498 logements vétustes et la reconstruction de 1.058 logements détruits (1). L'insuffisance est énorme.

Pour les classes, la commission Le Gorgeu demandait au total la construction de 15.015 classes nouvelles, le remplacement de 10.876 classes vétustes et la reconstruction de 2.294 classes détruites (2).

Or, en 1952-1953, le total des classes construites s'élève à 3.052. Ainsi, les demandes, cependant modérées, de la commission n'ont pas été satisfaites.

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, vient du reste (fin janvier dernier) de signaler lui-même cette insuffisance dans une lettre à la Fédération des conseils de parents d'élèves. « Des moyens de fortune, qui finissent par coûter très cher, doivent être employés dans de multiples cas ; les enfants sont souvent entassés dans des locaux trop petits, contrairement aux règles de l'hygiène et d'une saine pédagogie... La situation générale ne s'améliore pas ; peut-être même est-il plus juste de dire qu'elle s'aggrave. »

Il confirme son inquiétude en ces termes :

« Si les crédits ne sont pas augmentés, la situation à la rentrée de 1954 sera sensiblement plus grave que cette année... ; fatalement en 1956 ou 1957, on aboutira à une situation absolument inextricable. »

Il n'est malheureusement pas possible, dans l'état actuel de la documentation, de chiffrer le nombre de classes actuellement en construction, ni le nombre de celles qui ont été mises en chantier au cours de la dernière année.

Le nombre de classes existant, Seine non comprise, fait apparaître un accroissement plus fort que celui de la construction :

	Nombre de classes.	Accroissement.
31 décembre 1951	134.815	—
31 décembre 1952	135.898	1.083
31 décembre 1953	139.690	3.792

On peut en conclure qu'un nombre appréciable de classes a été installé dans des locaux de fortune.

Pour mieux voir le contraste entre les réalisations et les besoins, nous allons maintenant aborder le problème financier.

QUATRIEME PARTIE

LE COUT FINANCIER

Le coût d'une école.

Le coût d'une école était, jusqu'à ces dernières années, très élevé ; c'est l'existence de besoins importants qui a conduit tout récemment à entreprendre des efforts très sérieux pour réduire le coût.

En 1949, le coût d'une classe avec logement atteignait 7,5 millions de francs pour 313 mètres carrés, ce qui correspond à environ 12 millions d'aujourd'hui.

Le décret-loi du 9 août 1953 fixe un coût maximum pour le calcul de la subvention.

Il dispose en son article 1er que « les subventions allouées aux collectivités locales et la rémunération des architectes pour la construction de bâtiments scolaires sont calculées sur un montant maximum de 3 millions et demi de francs par classe élémentaire avec ses dépendances et de 2 millions de francs par logement », soit au total 5 millions et demi de francs.

En outre, 10 p. 100 sont prévus pour les dépenses accessoires (cours, clôtures, etc.).

Ces chiffres paraissent correspondre à une norme de 35 à 40 élèves par classe.

(1) Rapport, tome II, page 20.
(2) Rapport, tome II, page 20.

Bien que ce coût paraisse un peu inférieur aux réalisations actuelles, la circulaire du 8 février 1954 précise:

« Le prix de revient d'une école sera déterminé sur les bases suivantes:

. . . . . .

« Dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Oise, Somme, Corse:

« La classe nue: 2 millions.

« Ses éléments annexes:

« Classe élémentaire: 1,5 à 1,2 million selon le nombre de classes;

« Classe maternelle: 5 à 2,4 millions selon le nombre de classes;

« Classe enfantine: 3,5 millions;

« Les éléments à caractère pédagogique et social, dont le coût n'est pas fixé *a priori*;

« Le logement: 2 à 1,4 millions, selon la superficie;

« Les éléments accessoires: 10 à 15 p. 100 du coût de la construction;

« Dans les autres départements: 5 à 10 p. 100 en moins des prix ci-dessus. »

Le logement de 2 millions correspond à 70 mètres carrés et celui de 1,4 million à 40 mètres carrés.

C'est sur ces bases que peut être estimé le coût de la construction.

Le coût effectif semble plus élevé, chaque fois que n'ont pu être réalisés les groupages de commandes.

Ces commandes groupées ont fait l'objet du décret du 5 septembre 1953 et sont expressément recommandées soit pour les écoles d'une même commune, soit pour les écoles de communes situées dans un même département ou même une même région.

Pour nos calculs, nous adopterons en principe les normes uniformes suivantes, pour l'ensemble du territoire:

Classe élémentaire	3,5 *millions* + 10 *p.* 100 =	3,85
Logement	2 *millions* + 10 *p.* 100 =	2,20
Total		6,05

Ce coût doit pouvoir, sans doute, être encore réduit. On a signalé l'existence de classes mobiles démontables revenant à 2.300.000 francs, avec vestibule. Sans prétendre donner en exemple ce modèle sans doute trop fruste, on peut penser que des efforts importants doivent être poursuivis pour réduire, à qualité égale, le coût d'une classe ou d'une école.

Cependant, le coût prévu ci-dessus s'applique à une classe de 35 à 40 élèves. Admettons, pour parvenir à une limite inférieure des besoins, que ce coût corresponde à 40 élèves. Le coût pour des normes inférieures serait un peu moins élevé mais ne baisserait pas en proportion. *Nous admettrons la réduction suivante pour le coût d'une classe:*

35 élèves: 10 p. 100;
30 élèves: 20 p. 100;
25 élèves: 30 p. 100.

Les besoins financiers.

Sur ces bases, nous pouvons calculer les besoins financiers, pour les classes élémentaires. Reprenons les chiffres ci-dessus et appliquons-leur les prix unitaires ainsi définis. Nous obtenons pour les classes élémentaires seules (non compris les logements), en milliards de francs:

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
Manque actuel.....	220	163	94	41
D'ici fin 1954.....	240	185	121	69
D'ici fin 1955.....	261	206	146	98
D'ici fin 1956.....	280	225	168	123
D'ici fin 1957.....	296	240	187	146
D'ici fin 1958.....	310	249	201	160
D'ici fin 1959.....	323	259	211	171

En fait, on pourrait admettre qu'avec la norme de 25 ou 30 élèves, la construction massive, par commandes groupées, permettrait une réduction des coûts. Mais rappelons que le coût adopté par nous est, pour le moment, inférieur à la réalité, dans de nombreux cas.

Le coût d'un logement est, cette fois, le même, quelle que soit la dimension de la classe. Tenons-nous en donc au coût unitaire de 2,2 millions cité plus haut et appliquons-le au nombre de logements du tableau ci-après.

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
Manque actuel.....	76	50	27	12
D'ici fin 1957.....	100	71	49	35
D'ici fin 1959.....	113	80	60	45

Il reste à évaluer le coût des autres besoins, notamment écoles maternelles, cours complémentaires et autres écoles du premier degré. Nous ne les avons pas chiffrés directement.

Dans le rapport de la commission Le Gorgeu, ils ont été chiffrés approximativement de la façon suivante:

Reconstruction	5 milliards.
Classes maternelles (environ).....	15 —
Logements correspondant à ces classes...	5 —
Ecoles de perfectionnement.....	50 —
Enseignement postscolaire.....	14 —
Ecoles pour les enfants de mariniers.....	3 —
Ecoles normales.....	5 —
	97 milliards.

Ayant été faites directement, ces estimations ne sont sans doute pas sous-évaluées, comme celles des classes élémentaires. Nous les adopterons sans les modifier, bien qu'elles ne conviennent bien qu'à la norme de 40 élèves qui semble avoir servi de guide.

Pour l'année 1959, toutefois, nous supposerons que ces besoins auront augmenté et les porterons à 110 milliards.

Nous obtenons alors les résultats suivants (en milliards de francs).

Besoins financiers d'ici fin 1957:

	Norme 25 élèves.	Norme 30 élèves.	Norme 35 élèves.	Norme 40 élèves.
Classes élémentaires....	296	240	187	146
Logements de ces classes	100	71	49	35
Autres besoins.....	97	97	97	97
Total	493	408	333	278 (1)

D'ici fin 1959:

Classes élémentaires....	323	259	211	171
Logements de ces classes	113	80	60	45
Autres besoins.....	110	110	110	110
Total	546	449	381	326

Bien que nos estimations aient été constamment comprimées, bien que le coût d'une classe soit sans doute, en fait, supérieur à celui adopté et bien que nous soyons aujourd'hui en 1954 et non en 1952, nous parvenons d'ici fin 1957, même avec la norme excessive de 40 élèves, à un chiffre notablement supérieur aux 226 milliards prévus par la commission Le Gorgeu (outre-mer non compris).

CINQUIEME PARTIE

LES CREDITS ACCORDES

Les 226 milliards demandés par la commission Le Gorgeu pour la métropole ont subi, malgré leur modicité, de regrettables amputations:

En premier lieu, ils ont été divisés par la commission elle-même, en trois tranches, suivant leur urgence. Voici la ventilation donnée pour les 232 milliards, qui comprennent 6 milliards pour l'outre-mer:

	Total.	A la charge de l'Etat.	A la charge des collectivités.
Tranche A inéluctable.....	145	102	43
Tranche B souhaitable.....	47	33	14
Total du 1er plan quinquennal.	192	135	57
Tranche C reportée.....	40	»	»
	232		

Pour l'ensemble des besoins scolaires, universitaires, scientifiques, culturels et artistiques, la commission Le Gorgeu proposait 975 milliards d'investissements dont:

469 de dépenses « inéluctables « (catégorie A) (premier plan quinquennal).

(1) Soit 278 milliards en 3 ans et demi (2e semestre 1954, 1955, 1956, 1957) ou 60 milliards par an.

283 de dépenses « souhaitables » (catégorie B) (premier plan quinquennal).

223 de dépenses reportées au 2e plan quinquennal (catégorie C).

Le Gouvernement n'a accepté de proposer au Parlement une « Loi de Plan » portant ouverture de crédits de programme sur cinq ans que pour les investissements concernant les enseignements du premier degré, du second degré, technique et supérieur (projet de loi n° 4428 du 21 octobre 1952).

Ces besoins d'investissements correspondaient à 716 milliards de la commission Le Gorgeu, dont:

397 de dépenses « inéluctables » (catégorie A) (premier plan quinquennal).

187 de dépenses « souhaitables » (catégorie B) (premier plan quinquennal).

132 de dépenses reportées au deuxième plan quinquennal (catégorie C).

Pourtant le plan proposé au Parlement par le Gouvernement ne correspond qu'à 270 milliards d'investissements, dont 205 à la charge de l'Etat. Il est vrai que l'exposé des motifs du projet de loi indiquait que « les besoins exclus de la loi de programme seraient traités dans le cadre habituel des budgets annuels d'équipement » (page 6).

D'autre part, les 205 milliards à la charge de l'Etat ne faisaient pas l'objet d'ouverture de crédits de programme immédiats, correspondant au cinq ans du plan. Cette méthode n'était utilisée que pour 85 milliards, correspondant aux grandes opérations et à celles susceptibles de faire l'objet de commandes groupées. Pour le reste, soit 120 milliards, les crédits de programme ne seraient ouverts qu'annuellement par les lois de finances ordinaires.

Le Parlement a entériné cette méthode (art. 17 de la loi du 7 février 1953. — Budget d'investissements pour 1953).

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, la première tranche, appelée « loi de programme » (chap. 66-31), s'élève à 28 milliards, utilisable elle-même par tranches annuelles de:

9 milliards en 1953;
8 milliards en 1954;
7 milliards en 1955;
4 milliards en 1956;
0 milliard en 1957 (dernière année du plan).

La deuxième tranche, appelée « plan quinquennal » (chap. 66-35), s'élève à 44,8 milliards.

Soit au total une participation de l'Etat aux investissements de l'enseignement du premier degré *de 72,8 milliards, alors que la commission Le Gorgeu estimait « inéluctables »* (catégorie A) 145 milliards d'investissements correspondant à une participation de l'Etat de 102 *milliards* (tome I, p. 45).

Les Etats annexés au projet de loi n° 4428 (édition modifiée et complétée) ne permettent pas de discriminer, dans les chiffres globaux afférents aux investissements de l'enseignement du premier degré, ceux que nous avons spécialement considérés ci-dessus (classes primaires élémentaires, maternelles et de cours complémentaires et logements).

Toutefois, l'exposé des motifs de l'article 1er indique (p. 7) que le plan permet la construction, pour la métropole et les 4 départements outre-mer, de:

		LES BESOINS DÉFINIS par la commission Le Gorgeu étaient :		
		Métropole (1).	Quatre départements outre-mer (2).	Total.
Classes nouvelles.....	14.000	14.372	661	15.033
Classes remplaçant les vétustes ou impropres.	4.000	11.407	298	11.705
Classes sinistrées reconstruites	2.300	2.406	23	2.429
	20.300	28.185	982	29.167
Logements	7.500	13.811	635	14.446

(1) Ces chiffres résultent du tableau figurant p. 20 du tome II, les 1.310 classes de cours complémentaires ayant été réparties entre les trois catégories (nouvelles, vétustes, sinistrées) dans la même proportion que celle résultant du tableau pour les classes primaires élémentaires.

(2) Rapport Le Gorgeu, tome I, pages 9 et 35.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, la « Loi de Plan » (articles 17 à 20 de la loi du 7 février 1953) a entériné les chiffres proposés par le projet de loi n° 4428. Ceux proposés par celui-ci en ce qui concerne la répartition des crédits d'engagement et l'échéance des crédits de payement peuvent donc être considérés comme également entérinés. Ce sont les suivants:

Pour l'ensemble de l'enseignement du premier degré
(millions de francs).

ANNÉES	LOI DE PROGRAMME (chapitre 66-31).		PLAN QUINQUENNAL (chapitre 66-35).	
	Crédits d'engagement (chiffres définitifs : Etat G de la loi du 7 février 1953).	Crédits de payement (échéancier probable : projet de loi 4428, p. 36).	Crédits d'engagement (chiffres probables : projet de loi 4428, p. 34).	Crédits de payement (échéancier probable : projet de loi 4428, p. 36).
1953.....	9.000	2.298	9.200	1.370
1954.....	8.000	5.150	11.000	3.000
1955.....	7.000	7.250	11.800	7.400
1956.....	4.000	6.702	10.000	9.600
1957.....	»	4.300	2.800	9.780
1958.....	»	1.900	»	9.000
1959.....	»	400	»	2.810
1960.....	»	»	»	1.560
1961.....	»	»	»	280
Totaux...	28.000	28.000	44.800	44.800

On constate par les échéanciers des payements que ce plan appelé « quinquennal » n'est, en réalité, quinquennal qu'en ce qui concerne l'engagement des dépenses, mais que sa réalisation s'étendra sur 9 ans.

Ainsi, les besoins définis par la commission Le Gorgeu d'après les effectifs prévus jusqu'en 1957 ne seraient complètement couverts qu'en 1961.

C'est là un retard très regrettable, puisque, nous l'avons vu, les besoins doivent encore augmenter, au moins jusqu'en 1959.

En fait:

En 1953, si le crédit de payement de 2.298 millions, chapitre 66-31, a bien été porté au budget (*Journal officiel* du 8 février 1953, p. 1266), pour le chapitre 66-35.

Le crédit d'engagement a été de 6.425 millions au lieu de 9.200 prévus par le plan;

Le crédit de payement a été de 800 millions au lieu de 1.370 millions prévus par le plan.

Au total, ont été, en 1953, affectés aux constructions de l'enseignement du 1er degré:

	Crédits d'engagements.	Crédits. de payements.
Opérations en cours (chapitre 66-30) ..	4,7	17,8
Opérations nouvelles (Chapitres 66-31 et 66-35)	15,4	3,1
Totaux	20,1	20,9

Pour 1954, la situation est actuellement la suivante:

	CRÉDITS prévus par le plan quinquennal.	PROJET de loi n° 6731.	LETTRES rectificatives.			ÉTAT actuel du projet de budget.
			1re n° 7112.	2e n° 7466.	3e n° 7878.	
Chapitre 66-31:						
Crédits d'engagements	8.000	(1) 8.000	»	»	»	8.000
Crédits de payements	5.150	5.390	5.064	»	»	5.064
Chapitre 66-35:						
Crédits d'engagements	11.000	8.950	»	12.300	»	12.300
Crédits de payements	3.000	3.445	3.337	»	»	3.337

(1) Déjà acquis par la loi du 7 février 1953.

Au total, il est actuellement proposé, après la troisième lettre rectificative, n° 7878, d'affecter en 1954 aux constructions de l'enseignement du premier degré (chapitres 66-30, 66-31 et 66-35) :

	Crédits d'engagements.	Crédits de payements.
Opérations en cours.....	— 0	(1) — 26.997
Opérations nouvelles.....	24.090	3.690
	24.090	30.687

Finalement, pour les crédits de payement relatifs au nouveau « plan quinquennal » :

3,1 milliards ont été votés en 1953;

8,4 milliards sont prévus en 1954.

Quelle que soit l'optique adoptée : crédits d'engagement ou crédits de payement, les chiffres sont très inférieurs aux besoins. Rappelons nos estimations : 80 milliards par an dans les conditions d'enseignement les plus défavorables (40 élèves par classe).

Il faut donc s'attendre à des insuffisances graves, et, en particulier, à un surpeuplement de plus en plus accentué des écoles.

Il reste à voir les causes de ces retards et à s'efforcer d'y remédier.

SIXIEME PARTIE

LE MECANISME ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Obligation des communes.

Suivant le principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, alors que les dépenses de personnel de l'enseignement du premier degré incombent à l'Etat, *les dépenses relatives aux locaux et au matériel scolaire incombent aux communes.*

Les bâtiments scolaires sont biens communaux.

Toutefois, l'Etat, dans la mesure des possibilités budgétaires, *subventionne* une partie importante, variant suivant les ressources des communes entre 45 et 85 p. 100, et *en moyenne de 70 p. 100 du coût des constructions scolaires.* Il subventionne également les grosses réparations et le mobilier de première installation des classes nouvelles.

Pour financer la part restant à leur charge, les communes, dans le passé, empruntaient généralement, à 30 ans, à la caisse des dépôts et consignations et au Crédit foncier. Depuis la loi Minjoz (24 juin 1950) qui autorise les caisses d'épargne à prêter, sur leur initiative, 30 p. 100 de leurs dépôts, les communes doivent, avant de s'adresser aux deux établissements susdits, tenter d'obtenir d'abord un prêt de la caisse d'épargne locale. Enfin, depuis la loi Barangé (28 septembre 1951) des allocations de 1.000 francs, par enfant et par trimestre, sont versées par le Trésor à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général. L'article 19 de la loi du 7 février 1953 (dont l'article 17 a entériné légalement le plan quinquennal de constructions scolaires) a disposé (à la suite d'une proposition de la commission Le Gorgeu) que ces fonds devraient être affectés par priorité à la construction et à la réparation des bâtiments scolaires.

La construction d'une école de l'enseignement du premier degré est décidée à l'initiative, soit de la commune, soit de l'inspecteur d'académie.

Il faut distinguer, à cet égard, les écoles *obligatoires* et les écoles *facultatives :*

a) *Ecoles obligatoires* (loi du 30 octobre 1886 modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945) :

1° Toute commune doit comporter une école publique du premier degré (toutefois plusieurs communes peuvent être autorisées à se limiter à une école intercommunale) ;

2° Toute commune (ou tout groupement de communes) comportant au moins 500 habitants doit comporter une école spéciale de filles (toutefois l'autorisation peut être donnée de remplacer celle-ci par une école mixte) ;

3° Tout hameau éloigné d'au moins 3 kilomètres du chef-lieu de la commune et ayant au moins 15 enfants d'âge scolaire doit comporter une école publique du premier degré;

4° Les chefs-lieux de département et d'arrondissement, les communes de plus de 5.000 habitants et celles désignées par arrêté ministériel doivent comporter des centres médico-scolaires (ordonnance du 18 octobre 1945).

Les écoles peuvent être installées soit dans des locaux appartenant à la commune soit dans des locaux loués, à condition qu'ils fassent l'objet d'un bail d'une certaine durée.

En cas de carence ou de refus de la commune, le préfet fait installer d'office l'école, par une procédure prévue par la loi du 10 juillet 1903. Les dépenses correspondantes sont inscrites d'office au budget communal, en vertu de l'article 149 de la loi municipale de 1884;

b) *Ecoles facultatives :*

Elles se divisent elles-mêmes en « écoles conventionnellement obligatoires » et « écoles essentiellement facultatives ».

Pour les premières, l'obligation pour la commune résulte, non de la loi, mais d'une convention passée entre elle et l'Etat :

Ecoles maternelles dans les communes de plus de 2.000 habitants (enfants de deux à six ans) ;

Ecoles enfantines (enfants de deux à six ans) ;

Certaines écoles de filles ;

Cours complémentaires (à partir de onze ans).

Quant aux écoles essentiellement facultatives, elles comprennent :

Ecoles maternelles, dans les communes de moins de 2.000 habitants ;

Ecoles de filles, dans les communes de moins de 400 habitants ;

Ecoles conventionnellement obligatoires, après l'expiration de la convention qui lie la commune à l'Etat.

On voit que les communes ne sont tenues par la législation en vigueur qu'à assurer les locaux nécessaires à un strict minimum d'écoles primaires élémentaires. *Aucune norme fixant le nombre maximum d'élèves par classe ne figure dans la législation.*

Il en résulte des disparités considérables entre la situation scolaire des diverses régions, voire même de communes limitrophes, selon le zèle ou la négligence des municipalités.

Insuffisance des demandes.

D'une façon générale, les demandes déposées par les communes sont inférieures à leurs besoins.

Le tableau IV du tome II du rapport Le Gorgeu (page 23 du rapport du premier groupe de travail : inventaire des besoins) est fort instructif. Il donne, pour chaque département, les pourcentages de demandes de créations de classes nouvelles, par rapport à l'ensemble des besoins exprimés lors de l'enquête de 1952. On constate qu'à part les départements de la Seine et de la Seine-et-Marne, les demandes de créations de classes sont inférieures aux besoins indiqués par les départements eux-mêmes, et ceci dans une forte proportion. A l'extrême, on constate même que les départements des Hautes-Alpes et de la Haute-Loire n'ont déposé de demandes de créations que pour 6 p. 100 des besoins.

Faut-il en conclure que les municipalités intéressées reculent devant la perspective d'avoir à financer 30 p. 100 du coût des constructions — pourcentage qui s'abaisse à 15 p. 100 pour la plupart des communes rurales peu fortunées — part dont elles n'ont, en fait, à supporter chaque année que les annuités des emprunts correspondants ?

Il est utile de noter, à cette occasion, que les dépenses des communes pour l'éducation et l'instruction n'ont cessé de décroître en valeur relative de 1948 à 1950. Elles ont représenté par rapport au total des dépenses des communes :

8,6 p. 100 en 1948 (12,7 milliards sur 147,2) ;
7,5 p. 100 en 1949 (18,2 milliards sur 244,6) ;
6 p. 100 en 1950 (21 milliards sur 288,5),
(« Inventaire de la situation financière 1951 », p. 320).

La construction d'une école.

Le déroulement du mécanisme de la construction d'une école primaire élémentaire est actuellement le suivant :

L'initiative appartient aux communes sauf, en cas de carence de celles-ci et pour les écoles obligatoires, initiative de l'inspecteur d'académie ;

Le maire, ou l'inspecteur d'académie, saisi le préfet ;

Le *conseil départemental de l'enseignement primaire,* saisi par le préfet, détermine, en vertu de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886, « après avoir pris l'avis des conseils munici-

(1) La première lettre rectificative (n° 7112) a réduit de 31.679 milliards prévus par le projet de loi à 30.687 le total des crédits de payement sans indiquer la répartition de cette réduction entre les opérations en cours et les opérations nouvelles. On a supposé ici que la réduction portait totalement sur les opérations en cours, qui entraient pour 27.987 milliards dans les 31.679 milliards initiaux.

paux, sous réserve de l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés »;

A la fin de chaque année, à la suite d'enquêtes faites tant auprès des maires que des inspecteurs primaires, l'inspecteur d'académie propose une liste, par ordre d'urgence, des projets de constructions nouvelles à effectuer l'année suivante;

Cette liste est transmise par le préfet au *Conseil général* qui l'inscrit, en totalité ou en partie, dans ses propositions budgétaires annuelles (en effet, il ne peut y avoir subventions au titre du ministère de l'éducation nationale qu'à cette condition, en vertu de l'article 68 de la loi du 10 août 1871);

La liste par ordre d'urgence, éventuellement modifiée par le conseil général, est adressée au *ministère* de l'éducation nationale;

Une fois voté le budget de l'éducation nationale, le ministère fixe les crédits de programme destinés à chaque département;

Le préfet constate en fonction de ces crédits quelles sont les constructions d'écoles qui peuvent être subventionnées dans l'année et en informe les municipalités intéressées;

Le conseil municipal prend une délibération décidant du principe de la construction et choisissant un architecte agréé;

L'inspecteur d'académie établit le « programme pédagogique » qui servira de base à l'étude de l'architecte;

Le conseil municipal prend une délibération adoptant le programme pédagogique;

L'architecte constitue un « dossier sommaire » exposant le parti architectural proposé (plans, coupes et façades schématiques à 0,5 centimètre par mètre, au besoin à main levée) et l'envoie à la préfecture;

Accord de la préfecture sur le « dossier sommaire »;

L'architecte constitue un « *dossier d'avant-projet* » comportant devis descriptif, devis quantitatif et estimatif, plans à 1 centimètre par mètre;

Le conseil municipal prend une délibération:

Approuvant l'avant-projet,

Déterminant les modalités de financement,

Prenant l'engagement pour la commune de voter chaque année les crédits d'entretien;

Le dossier d'avant-projet est soumis pour avis au « *Comité départemental des constructions scolaires* » (organisé par le décret du 10 décembre 1936);

Le dossier d'avant-projet est approuvé par le préfet;

L'architecte constitue un « *dossier d'exécution* » comportant devis descriptif détaillé, devis quantitatif et estimatif, cahiers des charges général et particulier, plans à 2 centimètres par mètre;

Arrêté préfectoral portant approbation du dossier d'exécution et promesse de subvention.

(La subvention n'est calculée, nous l'avons vu, que sur la base d'un prix limite actuellement fixé à (décret-loi du 9 août 1953):

3,5 millions + 10 p. 100 de travaux accessoires = 3,83 millions par classe élémentaire;

2 millions + 10 p. 100 de travaux accessoires = 2,2 millions par logement (de 70 mètres carrés de surface habitable),

Au delà du prix limite, la dépense est intégralement supportée par la commune).

Le mécanisme ci-dessus décrit s'applique aux cas ordinaires.

Pour les projets importants (dépassant 50 millions) le « Conseil général des bâtiments de France » joue le rôle du « Comité départemental des constructions scolaires » et le ministre celui du préfet.

D'autre part, un décret du 5 septembre 1953 dispose que des modalités particulières peuvent être appliquées pour la réalisation de « *commandes groupées*, soit dans une soit dans plusieurs communes, sur plusieurs années »: si les commandes se placent dans le cadre du plan quinquennal de constructions scolaires un seul avis favorable du ou des conseils généraux intéressés tiendra lieu de l'ordre de classement annuel prévu par l'article 68 de la loi du 10 août 1871.

SEPTIEME PARTIE

CAUSES DU RETARD DE LA CONSTRUCTION

Nous sommes maintenant mieux en mesure de juger les causes fondamentales du décalage tragique entre les besoins d'écoles et la construction effective:

En premier lieu, il faut constater et dénoncer l'insuffisance flagrante des crédits budgétaires.

Mais cette constatation ne serait décisive que si l'Etat avait la charge et l'initiative totale des constructions, comme pour les universités, par exemple, ce qui n'est pas le cas ici.

Le ministère de l'éducation nationale estime qu'il est en mesure de satisfaire les demandes qui lui sont adressées pour les constructions du premier degré, mais ces demandes sont, nous l'avons vu, très inférieures aux besoins et parfois aux besoins les plus stricts. La responsabilité de certaines communes n'est donc pas contestable.

Mais cette constatation n'est, à son tour, pas suffisante. Nous nous trouvons devant *le phénomène classique de la contagion des retards et des insuffisances:*

La commune hésite devant des démarches longues, qui seront peut-être suivies de refus;

Les entrepreneurs, craignant de n'être pas payés à temps, ne montrent pas tout l'empressement souhaitable;

Le conseil général ne peut les stimuler que dans la limite des crédits mis à sa disposition;

N'étant pas saisi de suffisamment de demandes, le ministère de l'éducation nationale porte sur d'autres points ses revendications financières;

Finalement, les crédits accordés par le Gouvernement sont limités, en vertu de l'argument non moins classique selon lequel des crédits plus élevés ne seraient pas utilisés.

On se trouve ainsi devant un cercle vicieux qui, pour n'être pas propre aux constructions scolaires, n'en est pas moins affligeant: *chacun attendant l'autre, pour ne pas se découvrir, l'ensemble n'avance pas.*

Il faut, en particulier, dénoncer la lourdeur du mécanisme administratif: entre le moment où le conseil municipal décide — déjà trop tard — d'entreprendre la construction d'une école et celui où les autorisations sont accordées, s'écoule fréquemment un délai de deux ans, auquel s'ajoute, bien entendu, celui de la construction.

Et, dans l'intervalle, les enfants ont grandi et sont devenus plus nombreux. Dans cette course, la construction a pris un retard important qui s'aggrave chaque année.

Il faut signaler aussi, pour les grandes villes, les difficultés dues au manque de terrains. Pour sérieuses que soient celles-ci, elles peuvent être levées par les moyens que nous indiquerons plus loin.

Il faut enfin signaler une cause à la fois technique et psychologique: la croyance plus ou moins précise, dans les divers milieux, à une sorte de vague passagère qu'il s'agit de laisser passer le moins mal possible, comme s'il s'agissait d'une épidémie ou d'une inondation. La crainte de faire des frais inutiles est une fréquente excuse ou prétexte pour ajourner des dépenses d'une haute utilité.

Il faut bien répéter que notre patrimoine scolaire *actuel* ne répond qu'à la situation de 1951 tout au plus, c'est-à-dire au moment où le nombre d'enfants était au plus bas. Or, de 1951 à 1959, se place un important mouvement en avant qui ne sera pas suivi d'un recul équivalent.

Sans doute, la natalité a-t-elle baissé depuis 1948 et sans doute aussi baissera-t-elle encore. Mais, selon toute probabilité, *la réduction qui se produira dans les effectifs globaux à partir de 1959 sera compensée et au delà par les tendances déjà décrites: migrations, prolongation de la scolarité, et, sans doute, déversement du second degré vers le premier.*

C'est donc une lourde erreur de tabler sur une difficulté transitoire. Tout au plus, dans les villes tout au moins, peut-on atteindre un palier à partir de 1959.

HUITIEME PARTIE

SOLUTIONS PROPOSEES

Pour rompre le cercle vicieux de la stérilité, il convient de l'attaquer sur tous les points à la fois:

1° *Fixation légale d'une norme maximale* concernant le nombre d'élèves par classe. La loi oblige les communes à ouvrir des écoles, mais ne fixe aucune norme concernant le nombre d'élèves par classe. Cette situation, sans danger il y a quelques années, devient aujourd'hui intolérable. Le principe même de l'enseignement obligatoire et gratuit en vient ou en viendra à ne plus être respecté;

2° *Etablissement d'urgence d'un état des besoins présents et futurs, selon des règles précises.*

On connaît aujourd'hui, avec précision, dans chaque commune, le nombre des naissances d'enfants dont la mère est domiciliée dans la commune.

Partant de cette donnée, il est très facile, avec une table de mortalité appropriée, de calculer pour chaque année et cela avec au moins six ans d'avance, le nombre d'enfants d'âge scolaire, nés dans la commune.

Ces calculs prévus devraient être faits dans chaque commune, ou chaque quartier de ville, sur un modèle correct, qui serait fourni par l'institut national de la statistique et des études économiques ou par l'institut national d'études démographiques. Ce calcul est d'une extrême facilité et ne demande que quelques minutes.

Cependant, une correction devra être apportée dans certaines communes et, en particulier, dans les villes, pour tenir compte de l'immigration ou de l'émigration. Ici, seules des appréciations locales peuvent prévaloir. Le mouvement des cartes d'électeurs et divers autres indices permettent d'effectuer les corrections nécessaires.

On pourrait enfin tenir compte éventuellement d'un mouvement possible propre aux écoles publiques, suivant que la fraction des enfants qui les fréquentent s'élève ou s'abaisse, au détriment ou au profit des écoles libres ou de l'enseignement du second degré;

3° *Etablissement d'un programme de constructions* au moyen de ce bilan et suivant la norme maximale adoptée, compte tenu aussi du remplacement des locaux vétustes. Ce programme devra, en outre, tenir compte des besoins autres que les classes élémentaires, notamment des écoles de perfectionnement et de l'enseignement agricole du premier degré. Celui-ci comporterait la création de centres intercommunaux auprès d'un cours complémentaire ou d'une école primaire;

4° Avant que ce programme soit établi et sans aucun délai, *les crédits budgétaires doivent être fortement relevés.* Le risque est nul: si les demandes sont inférieures, ces crédits ne seront pas utilisés et seront reportés. Si, comme il est probable, les demandes s'accroissent rapidement du seul fait de la majoration de crédits, celle-ci apparaît indispensable immédiatement;

5° La question très délicate de l'emplacement des constructions et de leur concentration éventuelle mérite la plus grande attention. Au temps de l'institution de l'enseignement obligatoire, les transports étaient si difficiles que la solution était toute tracée: une école par commune ou hameau suffisamment important; dans les villes, une école par quartier ou par fraction de quartier.

Les progrès des transports et les conditions de peuplement ont modifié l'ancien équilibre et posé la question du rassemblement (ramassage) des enfants. Ce rassemblement, déjà réalisé avec succès dans divers pays, présente des avantages dans deux cas:

1° Dans des cantons très dépeuplés, il permet d'éviter la construction ou la reconstruction d'une école peu utile et en même temps libère un maître qui pourra être mieux employé ailleurs;

2° Dans diverses régions, mais en particulier dans des régions très peuplées, il permet de construire un vaste groupe scolaire central, qui, possédant une classe par année d'âge, permet un meilleur enseignement. En outre, les classes peuvent être plus facilement égalisées par le groupement. Enfin, le coût de la construction est réduit.

Toutefois, la question est plus complexe qu'elle ne paraît. Le ramassage des enfants peut notamment présenter, dans certaines régions, de sérieuses difficultés. La suppression d'une école peut être, dans un village, un élément décisif vers la désertion de celui-ci, alors que son maintien, voire sa renaissance, peut être désirable du point de vue d'un sain « aménagement du territoire ». Il faut donc se garder de porter un jugement trop général, mais s'inspirer, au contraire, des circonstances locales.

Ceci dit, il convient d'observer qu'une classe étant construite pour 50 ans ou 100, il importe que la construction d'écoles anticipe délibérément sur l'avenir et tienne compte largement des tendances actuelles.

Au total, le Conseil économique a considéré que cette très délicate question du « ramassage » était directement liée à celle de la réforme de l'enseignement dans son ensemble, qui n'est pas de sa compétence. Il n'a donc pas voulu, dans le cadre de la présente étude, se prononcer de façon précise au sujet du « ramassage ».

Il s'est borné à souligner que, au cas où les pouvoirs publics décideraient de donner une certaine extension à la pratique du « ramassage », il y aurait lieu, étant donné l'insuffisance des crédits, de donner priorité à la construction des écoles des localités placées en position centrale;

6° Pour parer au manque de terrains dans les grandes villes, il faut recourir à des solutions hardiment novatrices. Il est inadmissible qu'après avoir logé 300.000 voitures dans Paris, on ne puisse trouver la place pour 100.000 enfants de plus, dont chacun ne revendique qu'un espace plus faible.

La politique d'urbanisme doit dégager des terrains par des procédures d'expropriation rapides. Comme, en outre, on ne pourrait tolérer que l'accroissement même des besoins favorise une spéculation de tout repos, cette expropriation devrait se faire sur des bases qui excluent toute plus-value spéculative.

CONCLUSION

L'insuffisance des constructions scolaires, qui fait pendant à celle des logements, illustre de façon tragique les défaillances et les contradictions de la politique économique française.

Avant 1939, le vieillissement et le déclin de la population avaient à la fois réduit les besoins d'investissements neufs et atrophié l'esprit d'entreprise et de création. Une évolution conduisant fatalement à la ruine, mais comportant une certaine logique, s'en était suivie.

Depuis 1939 et, en particulier, depuis la Libération, la France a choisi, pour sa population, une autre voie, celle du progrès et de la jeunesse. La réalité de ce redressement, un moment contestée, s'est affirmée au cours des années de façon éclatante.

Cette reprise de la jeunesse, cette repousse de nouveaux rameaux est le plus vif, le plus pur sujet de réconfort. Encore faut-il que cette jeunesse reçoive l'accueil à laquelle elle a droit.

Or, la politique économique n'a pas encore fait la même conversion que la politique démographique et, restant attachée à des pratiques malthusiennes, des techniques et des méthodes périmées, aboutit à la plus tragique des contradictions.

Cette contradiction, qui éclate de jour en jour, sans convaincre encore tous les esprits, se manifeste de façon particulièrement grave pour l'enseignement des jeunes enfants.

Retard, inertie, mauvaise volonté, déficit financier résultant d'un développement insuffisant, ont pour résultat une carence des plus graves, puisque l'enseignement des enfants français est compromis.

Si « Chaque enfant qu'on instruit est un homme qu'on gagne », comme disait Hugo, chaque enfant qu'on n'instruit pas ou qu'on instruit mal est un homme qu'on perd et dont le poids pèsera lourdement plus tard sur la société.

A ce devoir impérieux, la France ne peut faillir ; elle doit consentir les efforts initiaux nécessaires et pourra plus tard remercier ces jeunes enfants de lui avoir montré la voie de la renaissance en lui rendant l'esprit de création qu'elle avait momentanément perdu et en la forçant à reprendre confiance dans les forces de vie.

ANNEXES

ANNEXE I

Répartition des classes de l'enseignement du premier degré du département de la Seine suivant leurs effectifs.

I. — Au 1er décembre 1951.

	NOMBRE DE CLASSES DONT L'EFFECTIF EST DE									TOTAUX
	15 à 20.	21 à 25.	26 à 30.	31 à 35.	36 à 40.	41 à 45.	46 à 50.	51 à 55.	56 à 60.	
Classes maternelles	14	20	76	176	426	460	415	230	230	2.021
Classes primaires élémentaires	508	877	1.881	2.593	2.079	650	138	23	17	8.766
Cours complémentaires	45	247	313	347	254	146	55	9	8	1.524
Totaux	567	1.144	2.270	2.116	2.759	1.256	608	262	229	12.311

II. — Suivant leurs effectifs au 1er décembre 1952.

	NOMBRE DE CLASSES DONT L'EFFECTIF EST DE										TOTAUX
	15 à 20.	21 à 25.	26 à 30.	31 à 35.	36 à 40.	41 à 45.	46 à 50.	51 à 55.	56 à 60.	61 à 65	
Classes maternelles	21	33	64	256	546	551	419	252	70	59	2.271
Classes primaires	(1) 485	676	1.748	2.544	2.266	996	247	63	26	6	9.057
Cours complémentaires	137	203	289	357	279	174	48	12	3	0	1.502
Totaux	643	912	2.101	3.157	3.091	1.721	714	327	99	65	12.830

(1) Y compris les classes de perfectionnement : 292 classes.
Y compris les classes de préapprentissage pour déficients : 20 classes.
Y compris les classes de paralysés : 7 classes.
Y compris les classes d'amblyopes : 6 classes.

III. — Au 1er décembre 1953.

	NOMBRE DE CLASSES DONT L'EFFECTIF EST DE											TOTAUX
	Moins de 20	21 à 25.	26 à 30.	31 à 35.	36 à 40.	41 à 45.	46 à 50.	51 à 55.	56 à 60.	61 à 65.	Plus de 65.	
Classes maternelles	12	1	19	59	281	712	614	362	181	43	10	2.294
Classes primaires élémentaires	229	294	856	4.035	3.584	628	46	6	2	»	»	9.480
Cours complémentaires	37	134	450	642	267	51	6	5	»	»	»	1.592
Totaux	278	429	1.325	4.736	3.932	1.591	666	373	183	43	10	13.366

Y compris les classes de perfectionnement, les classes spécialisées.

2° Avis formulé par le Conseil économique dans sa séance du 24 mars 1954.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 9 février 1954, par laquelle il s'est saisi de la question des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré ;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme, par M. Alfred Sauvy ;

A. — Considérant que l'enseignement des enfants est une tâche primordiale qui, dans les préoccupations nationales, doit occuper une première priorité ;

B. — Considérant que le surpeuplement de nombreuses classes primaires nuit gravement à la qualité de l'enseignement reçu par les élèves et peut avoir sur toute leur existence une influence défavorable ;

C. — Considérant, en particulier, en ce qui concerne les écoles maternelles, que le ministère de la santé publique et de la population subordonne l'octroi de subventions aux jar-

dins d'enfants d'usines ou privés à la condition qu'il n'y ait pas plus de 25 élèves par classe (1);

D. — Considérant que de nombreuses écoles primaires sont dans un état de vétusté alarmant;

E. — Considérant que des classes ont été souvent installées dans des locaux provisoires insuffisants ou destinés à un autre usage (tels que préaux, cours, etc.);

F. — Considérant que le nombre d'enfants d'âge scolaire doit augmenter encore pendant plusieurs années;

G. — Considérant que, dans la suite et malgré une légère diminution du nombre des enfants d'âge scolaire, les besoins continueront à augmenter, tout au moins dans les villes et dans de nombreuses campagnes, du fait de la prolongation de la scolarité;

H. — Considérant que les dispositions prises pour parer à cet état de choses sont insuffisantes et cela d'une façon alarmante;

I. — Considérant que la situation matérielle de l'école publique est, à l'heure actuelle, un des obstacles à la prolongation de la scolarité (2);

J. — Considérant notamment que les besoins évalués par la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique n'ont pas été satisfaits, bien qu'ils fussent inférieurs aux besoins réels;

K. — Considérant que le mécanisme administratif et financier est d'une lourdeur excessive, qui entraîne des retards importants;

L. — Considérant l'insuffisance notoire des crédits budgétaires;

M. — Considérant que, de ce fait, le rythme des constructions scolaires est très inférieur aux besoins vitaux;

N. — Considérant que cet état de choses nuit gravement à la jeunesse française et, par là, à l'avenir du pays;

Emet l'avis (3):

1. — Qu'obligation légale doit être faite aux communes de ne jamais dépasser un nombre maximum d'élèves par classe;

2. — Que, dans les classes d'enseignement et, en particulier, les classes élémentaires, ce maximum doit être fixé en première urgence à 35 élèves, pour être progressivement ramené à 25 élèves, dans un délai de dix ans (4);

3. — Que, dans les classes maternelles, ce maximum doit être fixé, en première urgence, à 45 élèves, pour être progressivement ramené à 35, dans un délai de dix ans;

4. — Que des normes qualitatives doivent être fixées de façon aussi précise que possible, tant en dimension, aménagements, qu'en termes de vétusté;

5. — Que, notamment, les locaux, tels que préaux, cours, etc., transformés en classes provisoires doivent être, le plus tôt possible, rendus à leur destination et remplacés par des classes nouvelles;

6. — Qu'une enquête complète et détaillée doit être faite, commune par commune, sur les bases quantitatives et qualitatives indiquées ci-dessus, et selon les moyens précisés dans le rapport, de façon à déterminer les besoins en classes et en groupes scolaires;

7. — Qu'en fonction de ces besoins, un plan d'ensemble de 6 ans doit être dressé par le ministère de l'éducation nationale, tant pour les écoles maternelles et élémentaires que pour les logements de maîtres et que pour les autres écoles du premier degré, ce plan constituant une loi-programme indépendante du budget et devant être établi tant en crédits d'engagements qu'en crédits de payements (1);

8. — Qu'avant même l'établissement de ce plan, les crédits budgétaires doivent être notablement relevés, pour éviter tout retard supplémentaire dans la construction;

9. — Que, même dans l'hypothèse où ne serait retenue que la norme maximale de 40 élèves par classe, les crédits budgétaires de 1954 devraient être relevés d'au moins 50 p. 100 (2);

10. — Que le coût des constructions des classes et des logements des maîtres doit être abaissé, dans toute la mesure du possible, par tous moyens appropriés, notamment le groupage des commandes, sans nuire toutefois à la qualité des installations et de l'enseignement donné;

11. — Que les formalités administratives doivent être simplifiées dans toute la mesure du possible et que, dans le cadre des réglementations en vigueur, l'instruction des dossiers doit être fortement accélérée;

12. — Qu'au cas où une pratique du « ramassage » serait étendue par les pouvoirs publics, et compte tenu des circonstances et possibilités locales, priorité de construction doit être donnée aux écoles des localités placées en position centrale, susceptibles de répartir les élèves par classes d'âge (3);

13. — Que dans les grandes villes, l'expropriation des terrains nécessaires doit être faite avec la procédure de première urgence (4).

---

(1) Cet alinéa a été ajouté au texte de la commission par l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) et accepté par le rapporteur.

(2) Cet alinéa a été ajouté au texte de la commission par l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) et accepté par le rapporteur avec deux modifications.

Le texte de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) était le suivant: « Considérant que la situation matérielle de l'école publique est, à l'heure actuelle, le principal obstacle à la prolongation de la durée de l'obligation scolaire. »

Il a été modifié par deux sous-amendements, acceptés par les auteurs de l'amendement, tendant d'une part, à la demande de M. Byé, à remplacer les mots: « le principal obstacle », par les mots: « un des obstacles », d'autre part, à la demande du rapporteur, à remplacer les mots: « la durée de l'obligation scolaire », par les mots: « la scolarité ».

(3) L'ensemble de l'avis a été adopté, au scrutin public, par 121 voix contre 0 et 27 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 3, page 339).

(4) Un amendement a été présenté par le groupe des chefs d'entreprises, tendant à rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« ...ce maximum doit être fixé en première urgence à 42 élèves, pour être progressivement ramené à un montant raisonnable, dans un délai de dix ans. »

Au cours des débats, le groupe des chefs d'entreprises a remplacé, dans son amendement, le chiffre 42 par le chiffre 40.

L'amendement ainsi modifié, repoussé par le rapporteur, a été rejeté au scrutin public par 62 voix contre 50 et 14 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 1, page 338.

(1) Le dernier membre de phrase résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) et accepté par le rapporteur avec modification.

Le texte de la commission était le suivant: « ...ce plan étant traduit en échéances financières ».

L'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) tendait à lui substituer le texte suivant: « ...ce plan constituant une loi-programme indépendante du budget et dont l'échéancier ne saurait reculer les délais terminaux de réalisation de la dernière tranche de ce plan ».

(2) Un amendement a été présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) tendant à ajouter *in fine* de cet alinéa:

« ... cette augmentation étant réservée aux constructions scolaires de l'enseignement du premier degré et n'éludant en aucune façon la réalisation du plan d'ensemble prévu au point 7 ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(3) Cet alinéa résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.F.T.C.) et accepté par le rapporteur avec modification.

Le texte de la commission était ainsi conçu:

« Que, dans les campagnes, et compte tenu des circonstances et possibilités locales, priorité de construction doit être donnée aux écoles des communes placées en position centrale, susceptibles de répartir les élèves par classes d'âge, grâce à un « ramassage » approprié des écoliers. »

Deux amendements avaient été déposés, tendant à substituer les rédactions suivantes:

Amendement déposé par le groupe des travailleurs (C.G.T.):

« Que, si le système du « ramassage » peut donner de bons résultats en cas de création de cours complémentaires d'orientation et de centres intercommunaux d'enseignement agricole du premier degré, il ne saurait être utilisé sur le plan de l'enseignement primaire élémentaire que dans des cas absolument exceptionnels.

« Il est, en effet, le plus souvent, une solution beaucoup plus onéreuse et en définitive contraire à l'intérêt des enfants. »

Amendement déposé par le groupe des travailleurs (C.F.T.C.):

« Qu'au cas où une pratique du « ramassage » serait étendue dans les campagnes par les pouvoirs publics, et compte tenu des circonstances et possibilités locales, priorité de construction soit donnée aux écoles des localités placées en position centrale, susceptibles de répartir les élèves par classes d'âge. »

L'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.G.T.), repoussé par le rapporteur, mis en premier lieu aux voix, a été rejeté à main levée.

L'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.F.T.C.) a été ensuite adopté à main levée, avec la suppression des mots « dans les campagnes » proposée par le rapporteur.

(4) Un amendement a été présenté par le groupe des travailleurs (C.G.T.-F.O.) tendant à ajouter *in fine* de cet alinéa:

« ...et sur une base financière excluant toute plus-value spéculative depuis vingt-cinq ans à l'exception de celle résultant de la dépréciation de la monnaie. »

Au cours des débats, le groupe C.G.T.-F.O. a indiqué qu'il supprimait, dans son amendement, les mots « depuis vingt-cinq ans ».

L'amendement, ainsi modifié, repoussé par la commission mais accepté par le rapporteur à titre personnel, a été rejeté au scrutin public par 67 voix contre 49 et 12 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 2, page 338).

ANNEXE II

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises, tendant à élever les normes de « peuplement » des classes prévues au projet d'avis: de 35 à 40 en ce qui concerne l'objectif à atteindre en première urgence; de 25 à « un montant raisonnable » en ce qui concerne l'objectif à atteindre dans dix ans.

Nombre de votants..... 146

Ont voté pour..... 50
Ont voté contre..... 82
Se sont abstenus..... 14

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (50).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. Bidau, Biset, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Lepicard, Lucas, Mangeard, Robin (François), Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupes des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bouruet-Aubertot, Delavignette, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (82).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bonjean, Bouchard, Chegut, du Douet de Graville, Blaise (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Lequertier, Maumont, Millhau, Naudin, Rius (C.G.T.), Tardy.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Benoist.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C.G.C. — MM. Ducros, Le Ferme, Puverel.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C.G.T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.
C.G.T.-F.O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C.G.C.), N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.), Tidjani (C.F.T.C.).

Se sont abstenus (14).

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — M. Guellati.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

C.T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Graëve.

Rectification de vote.

M. Bardet, porté comme ayant voté « contre », a déclaré avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C.G.T.-F.O. tendant à préciser dans l'avis que les expropriations de terrains effectuées dans les grandes villes en vue de la construction d'écoles du premier degré devraient être faites « sur une base financière excluant toute plus-value spéculative, à l'exception de celle résultant de la dépréciation de la monnaie ».

Nombre de votants..... 128

Ont voté pour..... 49
Ont voté contre..... 67
Se sont abstenus..... 12

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (49).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C.G.T.-F.O.), Millhau, Rius (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C.G.T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C.G.T.-F.O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.).

Ont voté contre (67).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guellati, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Naudin, Robin (François), Tardy, Van Graefschepe, Uchard.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerle, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Se sont abstenus (12).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bouchard.

Groupe de l'artisanat. — M. Canonville.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des coopératives. — M. Benoist.

Groupe des travailleurs:

C.G.C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C.T.-Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C.G.C.), Graëve.

SCRUTIN N° 3

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté, au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme, par M. Sauvy, sur les constructions scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Nombre de votants..... 148

Ont voté pour..... 121
Se sont abstenus..... 27

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (121).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Blaise (C.G.T.-F.O.), Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C.G.T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C.G.C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C.G.T. — M. Bouchand, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C.G.T.-F.O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C.T. indép. — M. Pewez.

C.T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C.G.C.), N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.), Tidjani (C.F.T.C.).

Se sont abstenus (27).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — M. Graève.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.